

## Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec le Service d'aménagement, environnement et urbanisme (AEU).

### Document requis, en format papier et PDF

- Un plan d'implantation à l'échelle montrant l'emplacement de l'abri d'auto sur le terrain ainsi que les distances entre celui-ci et les lignes de terrain. Tout autre bâtiment accessoire existant doit être présent sur le plan.
- Un plan à l'échelle de l'abri d'auto avec élévations et mesures comprises dans le plan.
- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Ville ou au Service de l'AEU (hôtel de ville).

### Autres renseignements relatifs au permis

- Le coût du permis est de 75 \$.
- Tout permis a une durée de 1 an à partir de la date à laquelle il a été émis.

### Avis important

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 3001 de la Ville de Saint-Colomban et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle sur [st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)



Service d'aménagement,  
environnement et urbanisme (AEU)

330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

T 450 436-1453 | F 450 436-5955  
[st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)  
[facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban](https://www.facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban)



# Abris d'auto

## Réglementation



## Généralités

- Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire
- Tout bâtiment ou accessoire ne doit comporter qu'un seul étage ou d'abri pour animaux.
- Tout bâtiment accessoire ne peut être situé sur un champ d'épuration

## Architecture

Les plans verticaux de l'abri d'auto doivent être ouverts sur au moins deux côtés dans une proportion minimale de 50%.

## Nombre autorisé

- Dans le cas d'un terrain non desservi, nonobstant sa superficie, d'un terrain desservi ou partiellement desservi de 4000 m<sup>2</sup> et plus, un abris d'auto attenant au bâtiment principal ou au garage isolé et à un abri d'auto isolé du bâtiment principal sont autorisés.
- Dans le cas d'un terrain de moins de 4000 m<sup>2</sup> desservi ou partiellement desservi, un abris d'auto attenant au bâtiment principal ou au garage isolé ou à un abris d'auto isolé du bâtiment principal.

## Implantation

Un abri d'auto attaché au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et des normes du bâtiment principal (**croquis 1**)

Un abri isolé doit être situé à un minimum de :

- 3 mètres du bâtiment
- 2 mètres d'une ligne de terrain
- 2 mètres de toute autre construction accessoire

## Implantation dans la marge avant et/ou avant fixe

- Dans le cas d'un terrain d'angle, si l'abri d'auto est implanté dans la marge avant fixe, celui-ci devra respecter la moitié de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes (**croquis 2**)

## Superficie

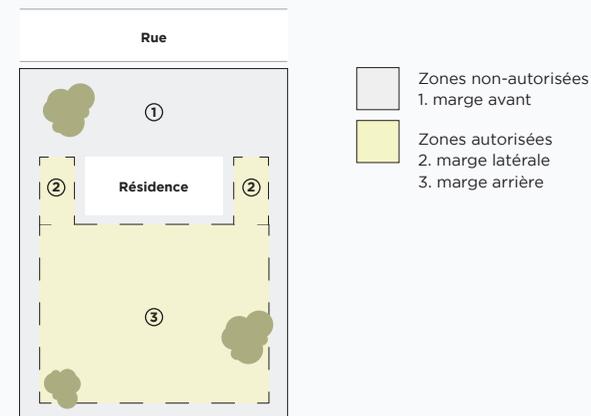
La superficie maximale d'un abri d'auto est de 55 m<sup>2</sup>. La superficie maximale d'un garage isolé incluant un abri d'auto attenant est de 75 m<sup>2</sup>. Dans le cas où le terrain a une superficie minimale de 4000 m<sup>2</sup>, la superficie d'une garage isolé incluant un abris d'auto attenant pourra atteindre 2% de la superficie du terrain sans excéder celle du bâtiment principal.

## Dimensions

Largeur maximale: 10 mètres

Hauteur maximale: 7,5 mètres

Croquis 1



Croquis 2

